



EVER'ONE

Avenue Henri Conscience 41

1140 Evere

Tel: 02 241 21 21

E-mail: info@century21everone.be

Nego chefs - cave (1)
 - garage (1)
 - réserve (1)
 - appartement (3).

bruno.cosyns@telemet.be

CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur (mandataire).

Les soussignés : *Pi RARD Michèle Tongedallaen 10 à 1850*
 Habitant à : *Grimbergen. 0477/800302. /0479/37908.*
 Tel privé : *michèlepi@everone.be*
 Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le
 bien immobilier situé à : *Oud Kapelleke 1 2ème étage Q2 + réserve + garage + cave 131*
 Le prix de vente s'élève à : *135000 + 30.000 garage* (splendeur 5000 sol).
 Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à :

Nous autorisons CENTURY 21 Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de : *3,63 % TVAC.*

Sera versée à CENTURY21 EVERONE, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître ... *Rémy... Béatrice 02 217 6504.*

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du *27/12/16* au *27/06/17*.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Fait en double exemplaire à : *AV. Henri Conscience 41.....(rue+commune), le 27.1.12/20.1.16.*
à 1140 Evere

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Ever'One

sol. 892

IPI



Avenue Henri Conscience 41

1140 Evere

Tel: 02 241 21 21

E-mail: info@century21everone.be

GARANTIE DE QUALITE

Afin d'offrir le meilleur service possible à sa clientèle, et conformément à la mission qui lui a été confié, l'entreprise CENTURY 21 Ever'One s'engage à entreprendre les actions suivantes :

1. Informer le propriétaire amicalement, honnêtement et en confiance quant aux services proposés par CENTURY 21 Ever'One
2. Proposer une analyse de marché quant à la valeur marchande du bien, basée sur l'ensemble des informations disponibles relatives au marché immobilier local
3. Informer le propriétaire quant à l'ensemble des possibilités existantes pour rendre son bien immobilier encore plus attrayant
4. Placer sur le bien une affiche ou un panneau faisant mention du logo CENTURY 21 Ever'One et du numéro de téléphone de l'agence
5. Faire photographier le bien dans un but promotionnel
6. Placer dans la vitrine de l'agence une fiche informative concernant le bien
7. Faire de la publicité pour la vente
8. Présélectionner les candidats-acquéreurs et s'informer au préalable des moyens financiers et des souhaits des candidats désireux de visiter le bien afin de limiter les désagréments occasionnés par des visites intempestives
9. Accompagner les candidats lors de la visite du bien
10. Effectuer le suivi de la vente éventuelle jusqu'à la passation de l'acte chez le notaire
11. Informer le propriétaire régulièrement quant aux actions entreprises et aux réactions des candidats
12. Informer par la présente le propriétaire du nom et numéro de téléphone de l'agent CENTURY 21 responsable au sein de l'agence CENTURY 21 Ever'One : Monsieur COUCHANT Sylvain – 0478/78.61.78 – Madame Maerschalck Gaelle 0477/90.57.10
13. Informer par la présente le propriétaire du numéro de téléphone gratuit mis à sa disposition par le Service de Qualité de Century 21 Benelux : 0800 135 29.
Le propriétaire pourra s'adresser à ce numéro pour toute suggestion ou remarque qui ne saurait être traitée par CENTURY 21 Ever'One
14. Remettre au propriétaire le formulaire „Evaluation de qualité Century 21“ qui pourra être complété par le propriétaire en cours d'exécution ou à l'échéance de la présente convention et retourné gratuitement à Century 21 Benelux, Service de Qualité, Handelslei, 308 à 2980 Zoersel

Dans le cas où le propriétaire-vendeur constaterait que l'une des actions ci-dessus mentionnées ne serait pas entreprise, il lui sera possible de mettre un terme à la présente convention sans que l'une quelconque des parties ne soit redevable d'un quelconque dédommagement à l'autre. Il sera procédé à cette résiliation au moyen d'un courrier recommandé faisant mention de la raison de la résiliation. Cette résiliation prendra effet 10 jours après la date de réception du courrier recommandé.

Annexe à la mission confiée par Monsieur et Madame.....

en date du à l'agence CENTURY 21 Ever'One

Fait en double exemplaire à , le

Le propriétaire-vendeur

CENTURY 21 Ever'One

Chaque agence juridiquement et financièrement indépendante. Elk Kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk.

Membre Lid CIB – IPI n°100.253- 509.897R.C.BRU: 730.390.160** T.A.V.-B.T.W.: BE 823.622.644**DEXIA 068-8901414-42**